

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets votés par le Conseil Municipal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1 :

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 16 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté :

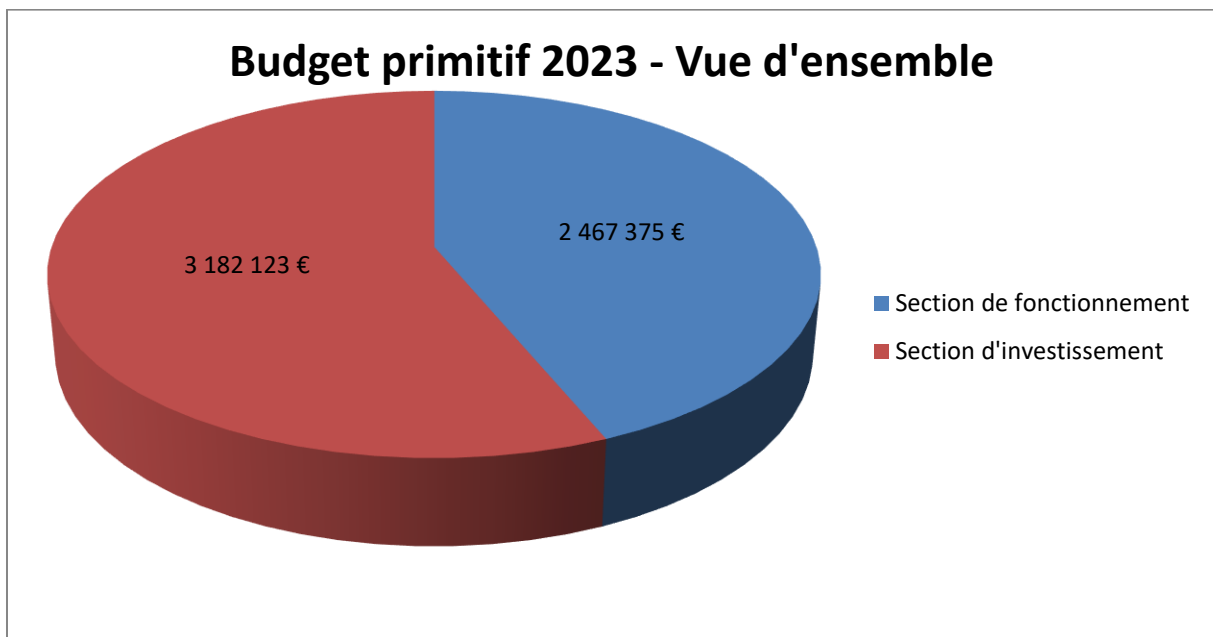
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

VUE D'ENSEMBLE

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 649 498 € répartis comme suit :



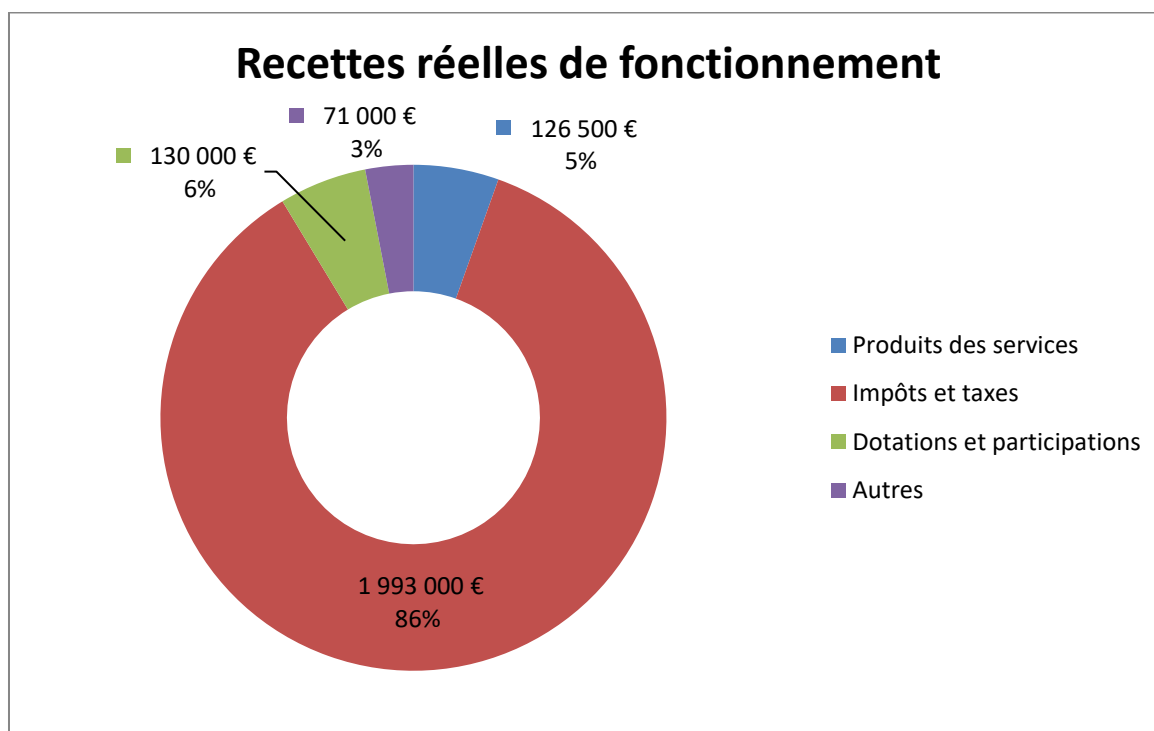
Les prévisions du budget primitif 2023 sont stables par rapport au budget primitif 2022 (légère baisse de -1,27 %).

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 467 374,76 €

❖ Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement



NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 146 874,76 € et permettent d'atteindre l'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement sont issues :

- Pour 86% : des impôts et des taxes (dont les contributions directes soit les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières représentent 65%),
- Pour 11% : des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire globale, dotation de solidarité rurale), de la participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'ALSH « Les Moussaillons du Pertuis », des produits des services et du domaine (redevance du délégataire SEASONOVA, occupations du domaine public, stationnement, facturation des services...) de produits de gestion (revenus des immeubles) et de produits exceptionnels.

Chap.	Libellé	BP + DM 2022	Propositions nouvelles 2023	Taux d'évolution
013	Atténuation de charges	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00%
70	Produits des services	112 000,00 €	126 500,00 €	12,95%
73	Impôts et taxes	1 964 000,00 €	1 993 000,00 €	1,48%
74	Dotations, subventions et participations	179 000,00 €	130 000,00 €	-27,37%
75	Autres produits de gestion courante	97 000,00 €	65 000,00 €	-32,99%
Total recettes gestion courante		2 356 000,00 €	2 318 500,00 €	-1,59%
76	Produits financiers	- €	- €	0,00%
77	Produits exceptionnels	- €	2 000,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 356 000,00 €	2 320 500,00 €	-1,51%
042	Opération d'ordre entre sections	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES		2 356 000,00 €	2 320 500,00 €	-1,51%

NB : l'excédent de fonctionnement reporté N-1 non indiqué dans ce tableau représente 146 874,76 € et permet d'attendre l'équilibre.

✓ **Impôts et taxes (Chapitre 73) : 1 993 000 €**

- Les contributions directes : **1 300 000 €**

Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal.

Toutefois, les bases fiscales 2023 n'ayant pas été notifiées à la date de vote du budget, les contributions directes 2023 ont été estimées pour le vote du budget. La collectivité a pris en compte l'augmentation de **7,13 %** des bases d'imposition (info DGFIP).

Les taux d'imposition en vigueur sont les suivants :

Taxes foncières sur le non bâti : 40,40. *Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.*

Taxe foncière sur le bâti : 38,08. *Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.*

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,84. *Ce taux qui était figé depuis 2019 est dégelé à partir de 2023.*

- La fiscalité transférée : **153 000 €**

Les recettes liées à la fiscalité transférée (ancienne taxe professionnelle) correspondent à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

- Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- Les droits de place pour **40 000 €** (recettes issues des commerçants pour lesquels un emplacement est octroyé sur le marché communal)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **500 000 €**. L'estimation de cette recette reste prudente, compte-tenu des incertitudes liées au marché de l'immobilier (nombre et montant des ventes).

NB : Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) issus de leur territoire. Le taux perçu par la commune est fixé à 1,20 % du montant des ventes.

✓ **Dotations et participations (Chapitre 74) : 130 000 €**

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités.

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 130 000 € pour l'année 2023, contre 179 000 € au budget primitif 2022 soit une diminution de 27,3 %.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : **20 000 €**

Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont cependant un impact sur les recettes de la commune

Aussi, la DGF qui s'élevait en 2022 à 44 662 € (en baisse de 30% par rapport à 2021) est portée à 20 000 € au budget primitif 2023 par analogie avec la précédente baisse.

Cette somme est inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.

- Autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2023 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux.

- Autres dotations et participations

Les autres dotations et participations reçues sont principalement :

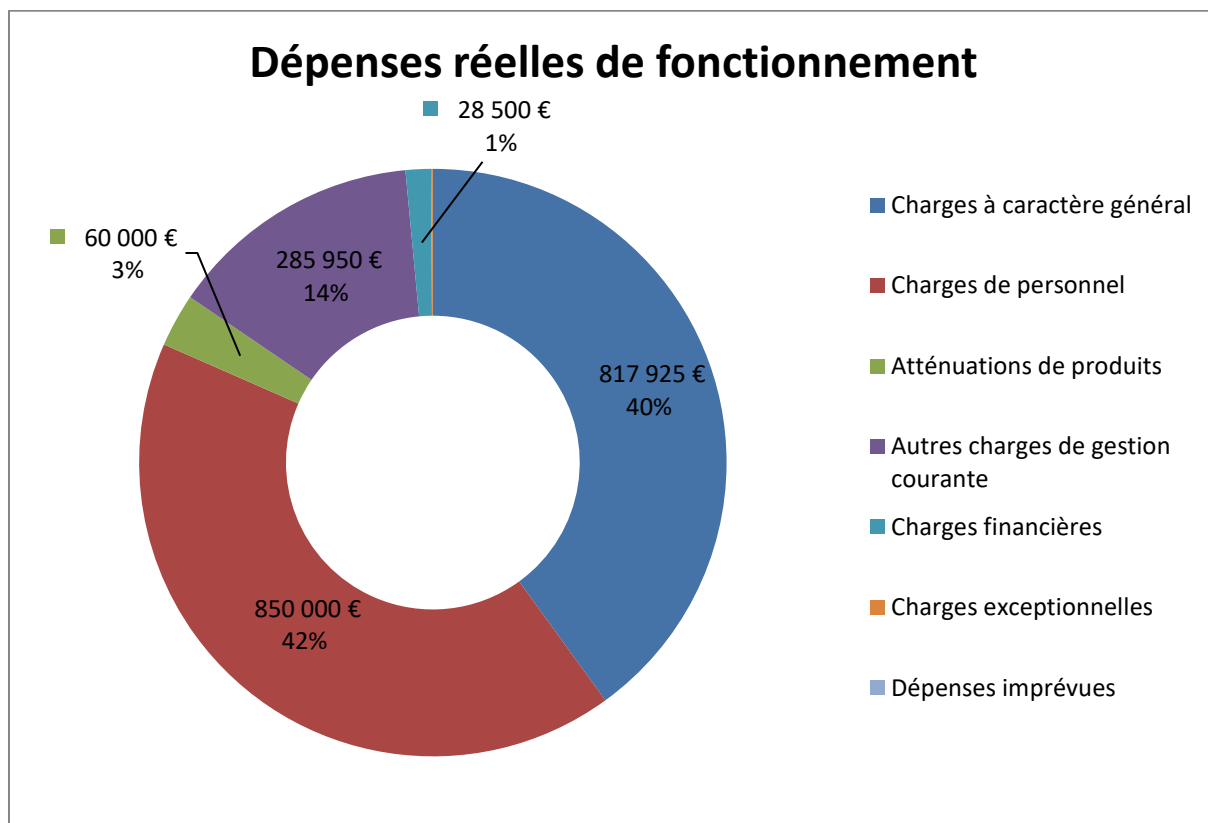
- La participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 20 000 €.
- Le financement de la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 10 000 €.

- ✓ **Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 126 500 €**

Il s'agit des participations des usagers principalement. Le montant prévisionnel des recettes de ce chapitre est de 126 500 € pour l'année 2023, en hausse par rapport à 2022 (+12,9 %). Cette hausse est due principalement :

- Aux conséquences de la hausse des tarifs de redevance d'occupation du domaine public, suite à la décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.
- A l'application des règles de calcul du minimum garanti prévues par le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et l'entreprise SEASANOVA pour l'exploitation du camping situé Route de la Pointe à Chabot.

❖ Dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre)



NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 423 000 € et permettent d'atteindre l'équilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- Pour 42 % des dépenses de personnel,
- Pour 40 % des charges à caractère général,
- Pour 14 % des charges de gestion courante,
- Pour 4 % d'atténuation de produits et de charges financières.

Chap.	Libellé	BP + DM 2022	Propositions nouvelles 2023	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	817 700,00 €	817 924,76 €	0,03%
012	Charges de personnel	807 000,00 €	850 000,00 €	5,33%
014	Atténuations de produits	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	274 708,00 €	285 950,00 €	4,09%
Total charges de gestion courante		1 959 408,00 €	2 013 874,76 €	2,78%
66	Charges financières	31 500,00 €	28 500,00 €	-9,52%
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	2 000,00 €	-75,00%
022	Dépenses imprévues	28 288,90 €	- €	-100,00%
Total autres dépenses		67 788,90 €	30 500,00 €	-55,01%
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	390 000,00 €	-22,00%
042	Opération d'ordre entre sections	40 000,00 €	33 000,00 €	-17,50%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		540 000,00 €	423 000,00 €	0,00%
TOTAL DÉPENSES		2 567 196,90 €	2 467 374,76 €	-3,89%

- **Charges à caractère général (Chapitre 011) : 817 924,76 €**

Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel (hors cotisation au CNFPT), les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance.

Ce chapitre est stable par rapport aux crédits ouverts en 2022 et s'élève à 817 924 € en 2023.

- **Charges de personnel (Chapitre 012) : 850 000 €**

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations.

Le montant prévisionnel des dépenses du chapitre est de 850 000 € pour l'année 2023 contre 807 000 € en 2022 (incluant les deux décisions modificatives) soit une hausse de 5,33 %.

Le budget 2023 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,

- en appliquant la hausse du point d'indice des fonctionnaires (3,5 % applicables depuis le 1^{er} juillet 2022) et la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 2023, suite à la hausse du SMIC.
- en tenant compte des mouvements de personnel à intervenir et notamment un recrutement au poste de responsable des services techniques au 8 mai 2023 (le poste était vacant depuis le 1^{er} septembre 2022).

Les effectifs municipaux seront les suivants au 8 mai 2023 :

- Filière administrative : 5 agents dont 1 à temps partiel
- Filière technique : 9 agents dont 1 à temps non-complet
- Filière animation : 2 agents
- Filière sécurité : 2 agents

Par délibération du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2023
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2023
- 1 agent pour l'accueil de loisirs, période du 10 juillet au 23 août 2023
- 5 agents pour la surveillance des plages, période du 1^{er} juillet au 31 août 2023

▪ **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 285 950 €**

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations et la contribution versée au SDIS et augmente de 3,9 % par rapport à 2022.

Il est composé principalement des inscriptions suivantes :

- Subventions aux associations : 45 000 €, stable par rapport à 2022,
- Contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), en hausse de 7,6 % par rapport à 2022,
- Contribution aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol, et préventeur) : en hausse de 26,6 % suite aux nouvelles modalités de mise à disposition du service instructeur des autorisations de droit du sol (rémunération à l'acte),
- Frais de fonctionnement des élus (indemnités, cotisations sociales, formations, déplacements) : 79 450 €, en hausse de 2,6 % par rapport à 2022 (les élus ont également bénéficié de la hausse du point d'indice de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet 2022).

▪ **Atténuation de produit (Chapitre 014) : 60 000 €**

Ce chapitre reste stable et s'élève à 60 000 €.

Il correspond au versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

▪ **Charges financières (Chapitre 66) : 31 500 €**

Les charges financières qui concernent les emprunts souscrits sont en baisse. Le chapitre est ainsi doté à hauteur de 25 500 € contre 31 500 € en 2022.

La commune totalise quatre emprunts en cours :

- Prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans ;
- Prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans ;
- Prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans ;
- Reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans.

❖ VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes dites réelles (présentées dans les paragraphes précédents) c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions).

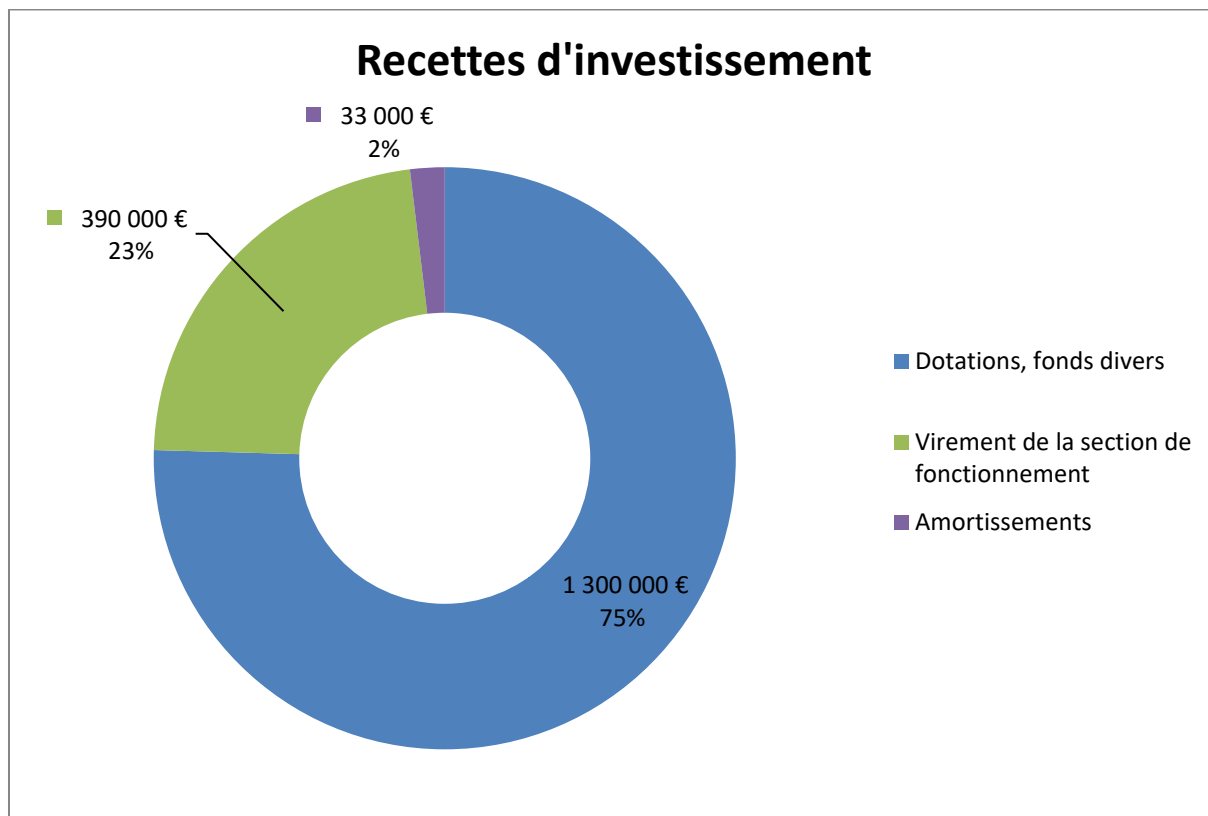
Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé « autofinancement ».

Pour 2023, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **423 000 €**.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 182 123,02 € dont 1 459 123,02 € de report excédentaire.

❖ Recettes d'investissement



NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce graphique s'élève à 1 459 123,02 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Chap.	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles 2023	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	1 084 318,59 €	1 300 000,00 €	19,89%
13	Subventions d'équipement	20 000,00 €	- €	-
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	-
16	Emprunts et dettes	- €	- €	-
24	Produits des cessions d'immo	- €	- €	-
TOTAL RECETTES RÉELLES		1 104 318,59 €	1 300 000,00 €	17,72%
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €	390 000,00 €	-22,00%
040	Amortissements des immobilisations	40 000,00 €	33 000,00 €	-17,50%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		540 000,00 €	423 000,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES		1 644 318,59 €	1 723 000,00 €	4,79%

NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce tableau s'élève à 1 459 123,02 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Sont inscrits en recettes d'investissement :

- ✓ En opération d'ordre :
 - Un autofinancement prévisionnel qui s'élève à **423 000 €** pour 2023.
 - des dotations aux amortissements pour un montant de 33 000 €,

- ✓ En opérations réelles :
 - les excédents de fonctionnement de l'année 2022 capitalisés à hauteur de **1 200 000 €**.
 - une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 60 000 € ;
 - un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de 40 000 € ;
 - Par prudence, la collectivité a décidé de ne pas inscrire de subventions mais de nombreux dossiers déposés en 2022 devraient apporter des recettes supplémentaires estimées à **102 739,01 €** :
 - Création de deux courts de PADEL tennis : 15 000 € du Département de la Charente-Maritime, auxquels s'ajoutent 29 199,12 € de la Communauté de Communes de l'île de Ré ;
 - Travaux d'extension du Centre de Première Intervention : 18 767 € du Département de la Charente-Maritime ;
 - Construction d'un préau et d'une aire de rinçage à la base nautique : 29 829,78 € de la Communauté de Communes de l'île de Ré (dont un acompte de 14 914,89 € a déjà été versé en 2022) auxquels s'ajoutent 24 858 € du Département de la Charente-Maritime ;

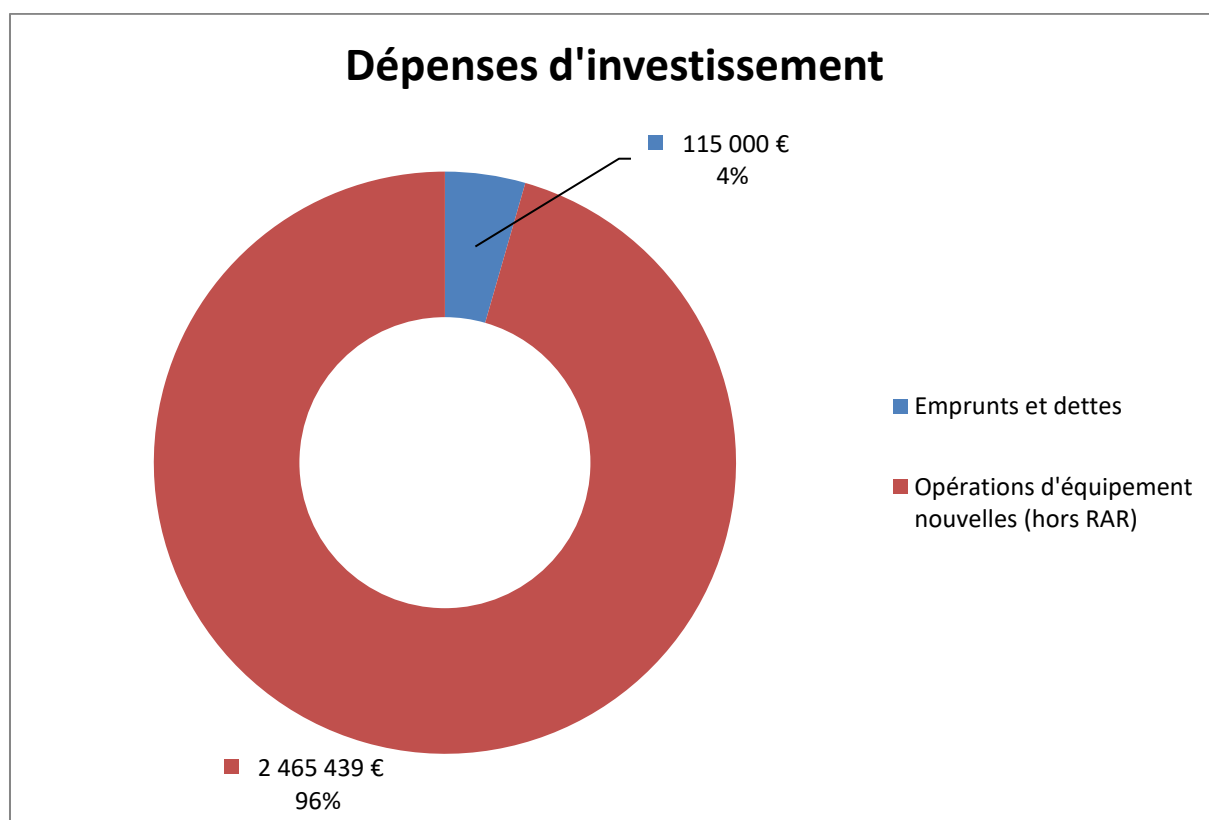
Par délibérations du 19 janvier 2023, la collectivité a par ailleurs sollicité le soutien financier de l'Etat, du département de la Charente-Maritime et de la Communauté de Communes de l'île de Ré pour deux projets structurants de cette année 2023 : la réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante, ainsi que la réhabilitation de la Salle omnisport des Marais de la Prée. Les décisions concernant ces demandes n'ont pas été rendues à l'heure du vote du budget primitif 2023.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la reprise des résultats N-1.

❖ Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2022	Propositions nouvelles 2023	Taux d'évolution
16	Emprunts et dettes	150 000,00 €	115 000,00 €	-23,33%
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	-
	Opérations d'équipement [1]	2 467 132,60 €	2 465 438,96 €	-0,07%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	-
020	Dépenses imprévues	6 000,00 €	- €	-
TOTAL DÉPENSES		2 623 132,60 €	2 580 438,96 €	-1,63%

[1] détail ci-après

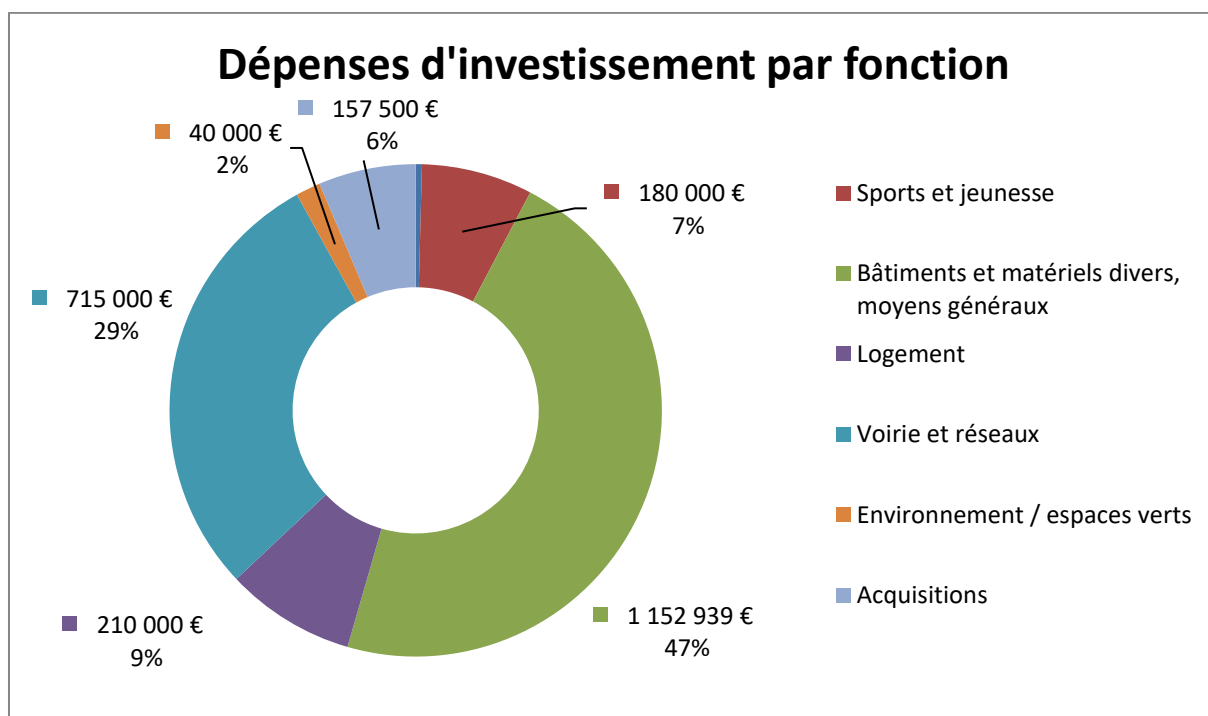


- ✓ Emprunts et dettes (chapitre 16)

En 2023, l'annuité de la dette s'élèvera à **140 162,28 €** dont 26 483,86 € d'intérêts et 113 678,42 € de capital à rembourser.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2022 à 1 016 555,74 €.

- ✓ Opérations d'équipement (chaque opération constitue un chapitre budgétaire propre)



Présentation des chapitres-opérations inscrits au budget primitif 2023 :

N°	Intitulé	RAR 2022	Proposition 2023
146	Aménagement du gros-jonc (réfection du skate-park)	- €	60 000,00 €
147	Base Nautique (aire de rinçage + clôture)	- €	80 000,00 €
153	Tennis club	116 796,48 €	- €
154	Cimetière (ossuaire)	7 320,00 €	20 000,00 €
155	H.L.M allée des Peupliers	- €	200 000,00 €
160	Acquisition de terrains	- €	40 000,00 €
161	Plan Communal de Sauvegarde (achat de matériel)	3 498,00 €	40 000,00 €
163	Parking des Chaussées (acquisition)	- €	35 000,00 €
164	Aire pour adolescents (études)	- €	10 000,00 €

165	Mobilier urbain (affichage et bancs)	- €	25 000,00 €
166	Sanitaires publics (Place de la Françoise)	- €	40 000,00 €
170	Office de Tourisme	- €	90 000,00 €
4131	Acquisition de matériels	- €	37 500,00 €
4132	Matériel roulant	17 040,00 €	40 000,00 €
6029	Mairie	117 742,79 €	400 000,00 €
6107	Locaux scolaires (changement de portes)	3 907,32 €	30 000,00 €
6113	Salle des Marais de la Prée	60 810,54 €	500 000,00 €
6127	CPI (pompiers)	34 780,51 €	40 000,00 €
6137	Bâtiments publics (ADAP)	- €	3 000,00 €
6138	Ateliers municipaux (études)	- €	7 500,00 €
6144	Ilot du Haut des Treilles (études)	- €	10 000,00 €
6145	Eglise (ravalement de façade)	- €	15 000,00 €
6148	Maison des Arts et Loisirs	6 422,27 €	2 438,96 €
6149	Phare de Trousse Chemise (mobilier d'exposition)	- €	5 000,00 €
6150	Ilot de la Françoise / Garage annexe ST (mobilier)	16 305,26 €	10 000,00 €
7106	Voirie (parking du Corneau, parking de La Redoute, route de l'Anse du Fourneau, bornes incendies)	185 517,15 €	525 000,00 €
7117	Aménagement du littoral / Mouillages	- €	10 000,00 €
7132	Réseaux (enfouissements et modernisation de l'éclairage public en lien avec l'opération « voirie »)	9 917,34 €	150 000,00 €
8139	Espaces verts	21 626,40 €	40 000,00 €
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT		601 684,06 €	2 465 438,96 €

Avances sur marchés		- €
TOTAL GLOBAL		3 067 123,02 €

Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget voté par l'assemblée délibérante le 16 mars 2023 est en équilibre réel :

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (2 467 K€ et 3 182 K€), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. L'autofinancement et les recettes propres de la section de fonctionnement (2 320 K€) offrent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (113 K€).